



Caisse d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉDACTION, LA PASSATION ET LE SUIVI
D'UN MARCHÉ DE GESTION DES ACCÈS AUX SITES DE LA CPAM DE LA HAUTE-GARONNE**

MARCHÉ N°G2026014

Organisme :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

3 boulevard du Professeur Léopold
Escande 31093 TOULOUSE Cedex 9

N° SIRET : 776 950 404 00025

Sommaire

I.	OBJET	3
II.	PRECISIONS LIMINAIRES	3
III.	DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DE LA TRANCHE FERME	5
III.1	Etat des lieux des installations	6
III.2	Rapport de préconisations	6
III.3	Assistance à la rédaction du marché de gestion des accès aux sites CPAM	7
III.3.1	Rédaction du Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	8
III.3.2	Rédaction du Cadre de Mémoire Justificatif de l'Offre (CMJO)	9
III.3.3	Rédaction des pièces financières	9
III.4	Assistance à la passation du marché de gestion des accès aux sites CPAM	10
III.4.1	Réponse aux candidats durant la phase de consultation	10
III.4.2	Visites de sites	10
III.4.3	Analyse des candidatures et des offres	10
III.5	Calendrier de passation du marché de gestion des accès	11
IV.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS DES TRANCHES OPTIONNELLES : SUIVI D'EXECUTION DU MARCHE DE GESTION DES ACCES	12
V.	ANNEXES	13

I. OBJET

Le présent marché pour objet une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction, la passation et le suivi d'un marché de gestion des accès aux sites de la CPAM de la Haute-Garonne.

Ces prestations sont composées de la manière suivante :

- Une tranche ferme (part forfaitaire) :
 - o Etat des lieux des installations existantes, rédaction d'un compte-rendu et restitution de celui-ci ;
 - o Proposition d'optimisation de la gestion des accès, ainsi qu'une proposition de la future architecture matérielle et logicielle à mettre en place pour correspondre aux normes actuelles ;
 - o Chiffrage exhaustif des travaux à réaliser ;
 - o Rédaction des pièces techniques et financières de la consultation de gestion des accès de la CPAM de la Haute-Garonne ;
 - o Analyse technique et financière des offres reçues dans le cadre de la consultation de gestion des accès de la CPAM de la Haute-Garonne ;

- Quatre tranches optionnelles décomposées comme suit :
 - o Tranche optionnelle n°1 : Suivi du marché de gestion des accès, année 1 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
 - o Tranche optionnelle n°2 : Suivi du marché de gestion des accès, année 2 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
 - o Tranche optionnelle n°3 : Suivi du marché de gestion des accès, année 3 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
 - o Tranche optionnelle n°4 : Suivi du marché de gestion des accès, année 4 d'exécution (part forfaitaire annuelle).

II. PRECISIONS LIMINAIRES

Les sites CPAM objets du marché figurent en annexe n°1 au présent CCTP. Ces sites diffèrent par leur taille et le nombre de contrôles d'accès nécessaires. Ces sites sont divisés en 3 zones présentant différents niveaux d'accès :

- Zones d'accès public ;
- Zones d'accès restreint ;
- Zones d'accès sensible.

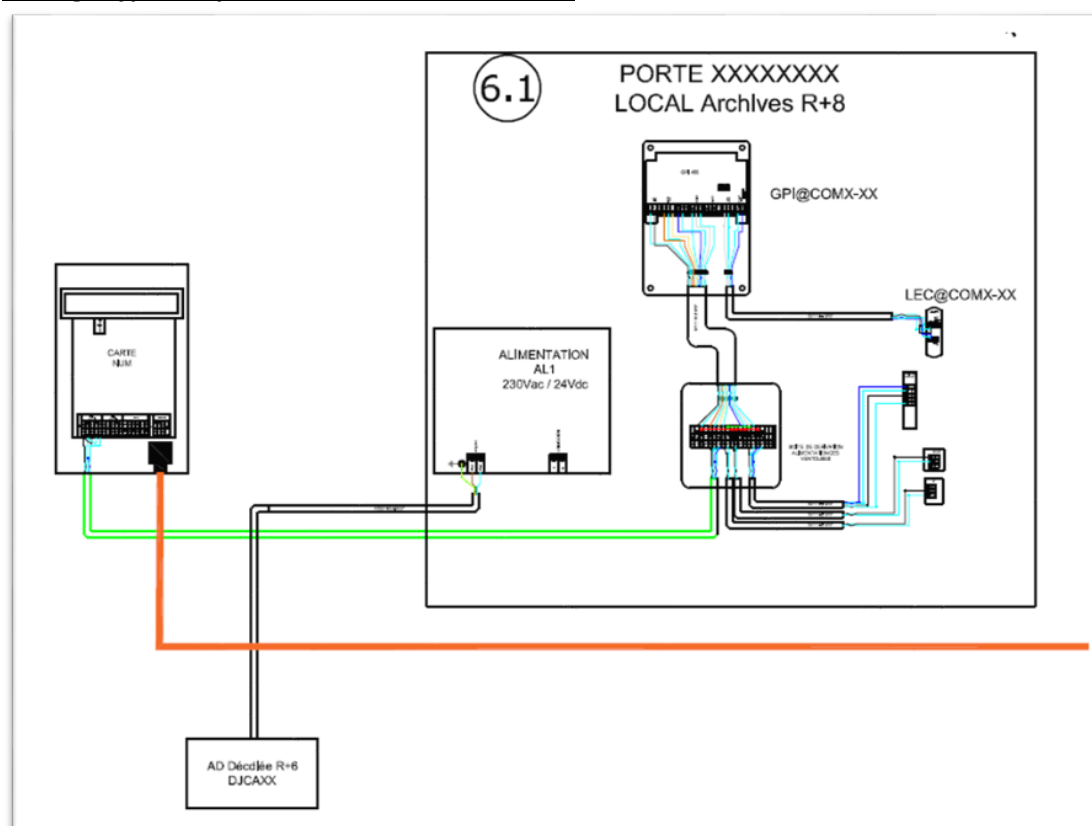
Liste du matériel installé sur les sites objet du marché :

SITES	Locaux Sensibles	Accès centre	Accès Accueil - Centre	Autre
COLOMIERS	Salle Informatique (RDC)	1 Porte Entrée du personnel (RDC)	3 Portes Accès Accueil-Centre (RDC)	1 Porte accès Restauration (étage 1) 2 Portes accès centre - ex-locaux ELSM (étage 1)
BLAGNAC	Salle Informatique (RDC)		1 Porte Accès Accueil-zone Mairie (RDC)	
MURET	Salle Informatique (étage 2)	1 Porte Entrée du personnel (RDC)	2 Portes Accès Accueil-Centre (RDC)	
PLAISANCE	Salle Informatique (RDC)	1 Porte Entrée du personnel (RDC)	1 Porte Accès Accueil-Centre (RDC)	
SAINT-ALBAN	Salle Informatique (RDC)			
TOULOUSE 12 SAINT-ETIENNE	Salle Informatique (étage 2) Salle serveur SAGES (étage 1)	1 Porte Entrée du personnel (RDC)		2 Portes accès sous-sol (sous-sol)
SAINT-GAUDENS (ZOLA)*	Salle Informatique (RDC)	2 Porte Entrée du personnel (RDC)	3 Portes Accès Accueil-Centre (RDC)	
SAINT-GAUDENS (LAPENE)	Salle Informatique (RDC) Local électrique (RDC)	1 Porte Entrée du personnel (RDC) 1 Porte Entrée du personnel (étage 2)	2 Portes Accès Accueil-Centre (RDC)	Salle Archive (RDC)
SAINT-ORENS	Salle Informatique (RDC)	1 Porte Entrée du personnel (RDC)	2 Portes Accès Accueil-Centre (RDC)	
SIEGE	Salle Informatique (étage 3) Salle Informatique (étage 6) Salle Archive LCF (étage 4) Salle Archive LCF (étage 8)		5 Portes Accès Accueil-Centre (RDC) 2 Porte Accès bureau niveau 2 (RDC) 2 Porte Accès Accueil-Salle Réunion (RDC) 1 Porte Accès Accueil-Toilette (RDC)	Salle Archive PEU (Entre Sol) 1 Porte Accès PEU-Zone Diadème (Entre sol) Salle Stockage ISS (RDC) Salle Stockage ISS (Entre Sol))

	Salle Archive RH (étage 6)		Salle Rebut ISS (RD)
			Salle Atelier ISS (étage 2)

* Il est ici précisé que les éléments indiqués concernent la configuration actuelle du site au moment de la publication du présent marché. Celle-ci est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2026 et les nouveaux éléments seront mis à disposition du titulaire et intégrés au présent marché par voie d'avenant.

Câblage type des portes sous contrôle d'accès :



Les synoptiques de câblage des sites objets du marché figurent en annexe n°2 au présent CCTP.

III. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DE LA TRANCHE FERME

Il est précisé que tout délai maximal d'exécution et toute prescription faite au Titulaire, mentionnés au présent CCTP ou toute pièce contractuelle du marché, a un caractère impératif. Ainsi, tout retard d'exécution et tout manquement du Titulaire à l'une de ses obligations contractuelles sont susceptibles de déclencher l'application de pénalités prévues à cet effet et décrites à l'article VIII du CCAP.

III.1 Etat des lieux des installations

Dans un **délai contractuel maximal de 30 jours ouvrés** suivant la notification du marché, le Titulaire doit réaliser un état des lieux des installations objet du marché, en transmettre un rapport écrit à la CPAM et le restituer. La participation du Titulaire à la réunion de restitution de l'état des lieux est incluse au forfait relatif à la tranche ferme du présent marché. L'état des lieux devra obligatoirement prévoir :

- Les relevés des installations sur plans ;
- Le listing du matériel en place ;
- Le listing de la configuration matériel et logiciel et des protocoles utilisés (protocole de communication des cartes agents, protocoles de codage des cartes agents, bases de données, licences matériel ...) ;
- Une présentation des normes actuelles dans le cadre de la sûreté.

Le Titulaire du présent marché devra réaliser tous les relevés nécessaires à la réalisation de ses études. Les relevés porteront notamment sur l'implantation du matériel dans les bâtiments et les locaux. Les caractéristiques techniques des équipements et installations existants à déposer ou à conserver.

Les documents joints au présent CCTP sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que les plans des installations actuelles et futures sont fournis sans garantie de conformité et qu'aucune réclamation de sa part ne sera admise du fait de leur non-conformité. Le Titulaire est tenu de vérifier l'exactitude des informations portées sur tous les documents qui lui seront remis et de signaler celles qui ne lui sembleraient pas en accord avec la globalité du projet.

Les plans joints au présent CCTP ont pour but d'indiquer la disposition générale des équipements et ne peuvent pas être utilisés comme plans d'étude de la prestation.

III.2 Rapport de préconisations

La réalisation et la restitution de l'état des lieux par le Titulaire donne lieu à un arbitrage par la CPAM, notamment au regard de la présentation des normes par le Titulaire. La CPAM communique ensuite au Titulaire l'arbitrage retenu, qui a à sa charge la rédaction d'un rapport précisant l'ensemble des préconisations faites et devra le restituer à la CPAM, dans un **délai contractuel maximal de 15 jours ouvrés** suivant la transmission au Titulaire de l'arbitrage de la CPAM. La participation du Titulaire à cette réunion de restitution est incluse au forfait relatif à la tranche ferme du présent marché.

Dans un premier temps, la CPAM fournira au Titulaire le rapport d'audit de sûreté établi par les forces de l'ordre. Il est ici précisé qu'au regard du caractère strictement confidentiel de ce rapport, ce document sera uniquement porté à la connaissance du Titulaire du présent marché, suite à la

notification de celui-ci, et en aucun cas ne sera diffusé aux candidats lors de la période de consultation du marché. En fonction du zoning des niveaux de protections établis en interne et de l'audit de sûreté établi par les forces de l'ordre, le Titulaire réalise une analyse des flux de circulation dans les bâtiments et identifie les catégories d'acteurs afin de proposer des profils d'accès et d'optimiser la gestion des accès.

Dans un deuxième temps, et en appui avec son état des lieux, le Titulaire vérifie si le câblage et les matériels en place peuvent être conservés (moyen de verrouillage, lecteurs, passerelle de communication, UTL) et propose les améliorations matérielles qui découlent de son analyse des risques. La proposition d'amélioration doit également prendre en compte la localisation des équipements, et le câblage associé, dans un souci de limiter l'accès à un tiers mais de permettre la maintenance. Le Titulaire précise notamment dans son analyse les possibilités existantes d'utiliser les badges existants avec des technologies respectant le RGPD, en indiquant les technologies concernées.

Enfin, dans un troisième temps, le Titulaire doit également donner les préconisations liées à l'architecture réseau du système et de la supervision associée et précisant notamment :

- Le type de logiciel supportant le système de contrôle d'accès ;
- La préconisation sur le type de licence à prévoir ;
- l'internalisation du système et modalités associés ;
- Les caractéristiques du serveur ;
- La dissociation du réseau interne ;
- Les flux de données entre les composants ;
- Les niveaux de privilèges des utilisateurs et des administrateurs ;
- La cryptographie appliquée aux mécanismes d'authentification du badge, et type de clés associées ;
- La technologie de communication sans fil des badges.

III.3 Assistance à la rédaction du marché de gestion des accès aux sites CPAM

Le Titulaire accompagne la CPAM dans la rédaction et la passation d'un nouveau marché de gestion des accès à ses sites, adapté aux caractéristiques de ses installations. Dans le cas où la consultation s'avérerait déclarée sans suite, une relance de celle-ci serait effectuée selon le mode de passation décidé par la CPAM, sans complément de rémunération pour le Titulaire.

Le Titulaire procède à la rédaction des pièces techniques et financières du marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Mémoire Justificatif de l'Offre (CMJO) ;
- Les pièces financières du marché, à savoir :
 - L'annexe financière du marché ;
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

A cet effet, le Titulaire utilise impérativement les modèles de rédaction des pièces concernées, sans modification de leur trame, transmis par la CPAM à la suite à la notification du présent marché. L'ensemble des pièces est soumis à la validation de la CPAM avant publication. Le Titulaire transmet impérativement les pièces techniques et financières qu'il a rédigées dans un format de fichier modifiable par la CPAM. Par exemple : traitement de texte, tableurs (et non pas des fichiers dans un format bloqué comme un PDF ou un Excel avec un code), qui se réserve le droit d'apporter toute modification estimée utile aux pièces rédigées par le Titulaire du présent marché. Ces modifications peuvent porter sur toute mention présente dans l'une des pièces transmises par le Titulaire. La CPAM est propriétaire de toutes les pièces constitutives du marché rédigées par le Titulaire.

III.3.1 Rédaction du Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Dans le cadre de la rédaction du marché de gestion des accès, le Titulaire s'appuie notamment sur les services techniques de la CPAM dans la définition technique et financière du besoin. L'aspect réglementaire restant à la charge du Titulaire et conforme aux obligations réglementaires. En parallèle à la rédaction du CCTP, le Titulaire

Le CCTP doit inclure *a minima* :

- Le rappel des normes applicables au marché ;
- La description du matériel à installer dans les différents sites ;
- Le délai contractuel maximal donné au titulaire du marché de gestion des accès, à compter de la notification de celui-ci, pour réaliser les travaux d'installation des nouveaux équipements. Ce délai inclut la préparation de chantier, la période d'approvisionnement, la réception et de manière générale toute sujétion nécessaire à la réalisation des travaux.
- La garantie de la continuité de service lors des modifications des installations (aucune interruption du système de sûreté des sites) ;
- La description du câblage terrain (lecteur de badge/UTL, ventouse/UTLS...) ;
- La description du câblage du réseau dédié au contrôle d'accès ;
- La possibilité de créditer des droits sur la carte issue de plusieurs systèmes ;
- L'implantation du matériel ;
- Le type de badge utilisé, avec la technologie de communication et de cryptage associé ;
- La description de la partie logiciel (support d'installation, clé de licence, module à intégrer de base dans la solution, évolutivité possible du système) ;
- Les modalités des privilèges des utilisateurs et l'arborescence associée ;
- Les modalités d'enrôlement des badges ;
- Et modalités pour le contrat de maintenance du système (aussi bien matériel que logiciel) :
 - Gamme de maintenance du matériel ;
 - Gamme de maintenance logiciel ;
 - Fréquence des maintenances ;
 - Conditions incluses dans le contrat ;
 - Certification des intervenants ;
 - BPU pour pièces de remplacement ;
- Et de manière générale, toutes sujétions permettant l'exploitation du système.

Au titre des plans et synoptiques qui seront annexés ou intégrés au CCTP, le Titulaire rédige également :

- Les plans d'implantation des installations actuelles mis à jour (pour chaque site) ;
- Les plans de câblages et synoptiques associés actuelles mis à jour (pour chaque site) ;
- Les plans d'implantation de la future installation (avec le listing du matériel à conserver et le listing du matériel à fournir) ;
- Le synoptique de câblage de la nouvelle installation ;

Le Titulaire du présent marché propose impérativement une liste des délais contractuels maximaux applicables aux prestations du titulaire du futur marché de gestion des accès. Le Titulaire propose impérativement une liste des pénalités applicables (en € TTC) en cas de non-respect de ces délais, ou en cas de manquement aux obligations contractuelles, et notamment sans que cette liste soit exhaustive : défaut de transmission d'un document obligatoire, manquement aux obligations relatives à la sous-traitance, etc.

Dans le cadre d'une politique environnementale responsable, le Titulaire doit impérativement prendre en compte l'intégration du développement durable, dans son aspect environnemental, dans la rédaction du marché public de gestion des accès. Il y intègre notamment des propositions de conditions d'exécution à caractère environnemental.

III.3.2 Rédaction du Cadre de Mémoire Justificatif de l'Offre (CMJO)

Le Titulaire propose le Cadre de Mémoire Justificatif de l'Offre (CMJO), document servant à l'analyse des critères techniques et de développement durable du marché de gestion des accès, et ayant caractère contractuel pour le futur titulaire. Le Titulaire propose plusieurs sous-critères de notation technique, et un critère de notation relatif à la performance environnementale prenant en compte les enjeux liés au développement durable. Tout critère totalement ou partiellement sans objet avec l'exécution du marché de gestion des accès ne saurait être retenu par la CPAM.

Le Titulaire propose également une pondération sur 100 pour chaque critère et sous-critère d'analyse :

- Critère financier ;
- Critère technique et ses sous-critères ;
- Critère performance environnementale.

La pondération finale des critères et sous-critères d'analyse est proposée par le Titulaire et obligatoirement validée par la CPAM avant la publication du marché de gestion des accès.

III.3.3 Rédaction des pièces financières

Aux fins de rédaction des pièces financières, le Titulaire établit une estimation (en € HT et en € TTC) détaillée des dépenses du marché de gestion des accès sur sa durée maximale d'exécution de 4 ans, qu'il transmet à la CPAM avec les pièces du DCE. Cette estimation doit inclure *a minima* :

- L'enveloppe allouée aux travaux d'installation des nouveaux équipements, incluant toute sujétion nécessaire à leur réalisation
- Les dépenses annuelles de la part forfaitaire ;
- Les dépenses annuelles de la part à bons de commande ;

Le Titulaire propose, au titre des pièces financières du marché de gestion des accès :

- **Une annexe financière** contenant à la fois :
 - Une partie relative au prix global et forfaitaire de la nouvelle installation (matérielle et logicielle) et de sa maintenance préventive et évolutive, valant Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ;
 - Une partie relative au prix unitaire de la part à bon de commande du marché (maintenance corrective, valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- **Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, basé sur l'annexe financière, en y intégrant des quantités estimatives de commande sur la durée maximale du marché de gestion des accès de 4 ans. Le DQE inclut les prix forfaitaires du marché et une sélection pertinente des éléments composant les prix unitaires, au regard notamment de l'estimation financière des dépenses faite par le Titulaire du présent marché.

III.4 Assistance à la passation du marché de gestion des accès aux sites CPAM

III.4.1 Réponse aux candidats durant la phase de consultation

Pendant la période de consultation des entreprises, le Titulaire du présent marché doit répondre aux questions que pourront poser les candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « PLACE ». En pratique, la CPAM envoie, par courriel, ces questions au Titulaire qui doit, dans un **délai contractuel et maximal de 2 jours ouvrés** suivant la transmission, lui adresser son projet de réponse. La CPAM procède à la mise en ligne de la réponse sur le profil d'acheteur.

III.4.2 Visites de sites

Des visites de sites CPAM seront organisées en cours de consultation. Le Titulaire doit accompagner les candidats durant ces visites, quel que soit leur nombre. Celles-ci revêtiront un caractère obligatoire. Le Titulaire veille au respect des règles de la commande publique, notamment à l'égalité de traitement entre les candidats, lors des visites. A l'issue de chaque visite, le Titulaire fait compléter et signer des attestations de visite de site, transmises par la CPAM, à chacun des candidats.

III.4.3 Analyse des candidatures et des offres

La date limite de remise des offres est **estimée de manière prévisionnelle et non contractuelle au vendredi 6 novembre 2026 à 12h00.**

Le Titulaire procède à l'analyse des offres et des candidatures, sans limite du nombre de plis déposés, dans le strict respect du droit de la commande publique. Il utilise à cette fin les modèles de tableau d'analyse des offres et des candidatures qui lui seront transmis par la CPAM. Au titre de l'analyse des candidatures, le Titulaire doit notamment analyser les capacités techniques, financières et juridiques, (notamment au regard des éventuels niveaux minimaux de capacité) de l'ensemble des candidats (sans limite du nombre de candidatures) et proposer la liste des candidats admis (en proposant, le cas échéant, une demande de compléments).

Au titre de l'analyse des offres, le Titulaire doit notamment :

- Identifier, selon la réglementation, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
- Identifier les offres paraissant anormalement basses, proposer une demande de précisions aux candidats concernés, analyser les justifications fournies et proposer, le cas échéant, le rejet de ces offres ;
- Analyser les aspects techniques et financiers des offres conformément aux critères prévus dans le règlement de consultation ;
- Proposer des demandes de précisions aux candidats, le cas échéant ;
- Procéder à la notation et au classement des offres, en les justifiant de manière précise et argumentée ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres en utilisant le modèle de document de la CPAM ;
- Réaliser toute autre action rendue nécessaire pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect de la réglementation.

Le Titulaire participe également à toute éventuelle négociation organisée en cours d'analyse des offres, avec les candidats remplissant les critères de sélection définis aux documents de la consultation, et selon les modalités décrites. La CPAM se réserve la possibilité de consulter le Titulaire du présent marché sur l'opportunité de procéder à des négociations. Le Titulaire, au titre de sa mission d'assistance à la passation du marché de gestion des accès, peut également proposer à la CPAM la tenue de négociations s'il l'estime nécessaire et justifie ce choix. Le Titulaire veille au respect des règles de la commande publique, notamment à l'égalité de traitement entre les candidats, lors des sessions de négociations auxquelles il participe.

Le Titulaire doit transmettre son rapport exhaustif d'analyse des offres dans le **délai contractuel maximal suivant : au plus tard le mercredi 18 novembre 2026.**

L'analyse des offres et candidatures effectuée par le Titulaire est soumise à validation par la CPAM. La date de notification du marché de gestion des accès est **estimée de manière prévisionnelle et non contractuelle au vendredi 27 novembre 2026.**

III.5 Calendrier de passation du marché de gestion des accès

Il est précisé que les dates de : « *Date limite de remise du DCE rédigé à la CPAM* », de « *Date limite de réalisation, rédaction et restitution d'un rapport d'état des lieux* », de « *date limite de rédaction, et*

restitution d'un rapport de préconisations », de « Date limite de remise du DCE rédigé à la CPAM » et de « Date limite de remise de l'analyse des offres et des candidatures à la CPAM » ont valeur de **délai contractuel maximal**. Tout non-respect de ceux-ci, ou de quelconque délai impératif mentionné dans l'une des pièces du marché, est susceptible de déclencher l'application de pénalités prévues à cet effet à l'article XIII.1 du CCAP.

Les autres dates du calendrier sont fixées à titre indicatif et prévisionnel. Le calendrier de passation du marché de gestion des accès est le suivant :

- **Mardi 7 juillet 2026** : Date prévisionnelle de notification du présent marché d'AMO ;
- **30 jours ouvrés suivant la notification du présent marché d'AMO** : Date limite de réalisation, rédaction et restitution d'un rapport d'état des lieux ;
- **15 jours ouvrés suivant la remise de l'arbitrage CPAM au titulaire du présent marché d'AMO** : date limite de rédaction, et restitution d'un rapport de préconisations ;
- **45 jours ouvrés suivant la notification du présent marché d'AMO** : Date limite de remise du DCE rédigé à la CPAM ;
- **19 jours ouvrés suivant la remise du DCE rédigé à la CPAM** : Publication du marché de gestion des accès
- **Entre 7 et 16 jours ouvrés suivant la publication du marché de gestion des accès** : Visites obligatoires sur inscription des candidats ;
- **22 jours ouvrés suivant la publication du marché de gestion des accès** : : Date Limite de Remise des Offres (DLRO) et transmission des offres et trames d'analyse par la CPAM au Titulaire du présent marché ;
- **8 jours ouvrés suivant la DLRO** : Date limite de remise de l'analyse finalisée des offres et des candidatures à la CPAM ;
- **8 jours ouvrés suivant la date limite de remise de l'analyse finalisée** : Notification du marché de gestion des accès ;
- **A partir d'1 jour ouvré suivant la notification du marché de gestion des accès** : Réunion de démarrage du marché de gestion des accès.

IV. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DES TRANCHES OPTIONNELLES : SUIVI D'EXECUTION DU MARCHE DE GESTION DES ACCES

Les 4 tranches optionnelles du présent marché sont décomposées comme suit :

- **Tranche optionnelle n°1** : Suivi du marché de gestion des accès, année 1 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
- **Tranche optionnelle n°2** : Suivi du marché de gestion des accès, année 2 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
- **Tranche optionnelle n°3** : Suivi du marché de gestion des accès, année 3 d'exécution (part forfaitaire annuelle) ;
- **Tranche optionnelle n°4** : Suivi du marché de gestion des accès, année 4 d'exécution (part forfaitaire annuelle).

Les tranches optionnelles n°1 à n°4 correspondent chacune à une période de 12 mois de suivi d'exécution. Soit un total maximum de 48 mois de suivi d'exécution. La CPAM se réserve la possibilité d'affermir ou de ne pas affermir chaque tranche optionnelle du marché. Les conditions et modalités d'affermissement de ces tranches sont précisées à l'article I.5 du CCAP du présent marché.

Le Titulaire participe à la réunion de démarrage du marché en présentiel, avec le prestataire retenu. Celle-ci se déroule durant la semaine suivant la notification. La participation du Titulaire à cette réunion est incluse au forfait relatif à la tranche ferme du présent marché.

Le Titulaire s'assure que le prestataire du marché de gestion des accès satisfait à toutes les obligations du marché, ainsi qu'aux obligations réglementaires régissant les équipements dont il a la charge. Le Titulaire participe à chaque réunion à laquelle la CPAM le convie en cours d'exécution du présent marché, et du marché de gestion des accès. La participation du Titulaire à ces réunions est incluse aux forfaits relatifs aux tranches optionnelles du présent marché.

Pour cela, le Titulaire est tenu de :

- Effectuer le suivi et/ou la réception de certains travaux sur demande expresse de la CPAM ;
- Assurer une veille réglementaire et faire immédiatement part à la CPAM et au titulaire du marché de maintenance de toute(s) action(s) nécessaire(s) à la mise en conformité des installations ;
- S'assurer que les comptes rendus d'intervention sont exhaustifs et fournissent un descriptif complet pour les demandes d'intervention préventive et corrective ;
- S'assurer que les opérations répondent aux besoins rédigés dans le CCTP (délais, prestations...). Le Titulaire sera en copie systématiquement des demandes d'intervention préventive ou corrective ;
- Apporter une assistance technique à la CPAM, lorsque nécessaire, lors de la rédaction d'éventuels avenants au marché de gestion des accès. La rédaction des avenants reste à la charge de la CPAM ;
- En cas de sous-traitance de la part du titulaire du marché de gestion des accès, le Titulaire du présent marché informe et assiste la CPAM pour les demandes de formulaire et de déclaration de l'intervenant. En aucun cas un sous-traitant du mainteneur ne peut intervenir tant que la demande de sous-traitance n'est pas expressément validée par la CPAM ;

V. ANNEXES

Sont annexés au présent CCTP les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste et adresses des sites objets du marché

- Annexe n°2 : Synoptiques de câblage